



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : Valérie Blaise

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 05
septembre 2019

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,
Echevins ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

**Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation route de la Croix Renard à partir du
11/09/2019**

Le Collège communal,

Vu la demande de Madame Schklar de la société GRAVAUBEL, sollicitant les mesures de sécurité lors de travaux de réalisation de revêtement (enduisage) route de la Croix Renard à Olne,
Considérant que les travaux susmentionnés et la configuration des lieux nécessitent des mesures de circulation sur le tronçon précité,
Considérant que les travaux susmentionnés nécessitent l'utilisation de transports importants et engins de chantier,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel,
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis

A l'unanimité,
ARRETE :

Art. 1. Le mercredi 11 septembre 2019 de 7 heures au 11 octobre 2019 à 18 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules, y compris les cycles sans moteur, est interdite dans les deux sens, route de la Croix Renard, depuis son intersection avec la route de Forêt, et à son intersection avec la rue Fosses Berger, à l'exception de la circulation locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux A31, A17, C43 30 Km/h, C3 et F45C avec l'additionnel "Olne inaccessible à 3 kms" au carrefour de la route de la Croix Renard, depuis son intersection avec la route de Forêt.

Des circuits de déviation seront mis en place (signaux F41).

Art. 2. Durant la même période, le stationnement est interdit à toutes espèces de véhicules à moteur sur le tronçon repris à l'article 1.

Art. 3. Une déviation est mise en place au carrefour de la route de Forêt et de la route de la Croix Renard, matérialisée par les panneaux F45C et C3 excepté circulation locale, Déviation F41 - Olne via Trooz,

Art. 4. Une déviation est mise en place au carrefour de Fosses Berger et route de la Croix Renard, matérialisée par les panneaux F45C et C3 excepté circulation locale, Déviation F41 - Forêt via Trooz;

Art. 5. Par dérogation aux articles 1, 2, 3 et 4, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Art. 6. Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 7. Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Justice de Paix de Verviers
- au Service de Prévention
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- au TEC
- à Mme Schklar

Par le Collège,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Président,
C. HALIN

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS



Le Bourgmestre,
C. HALIN